



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation :** jeudi 08 février 2024

**Présents :**

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

**Absents :**

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

**Pouvoirs :**

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

**Représentés :**

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

**N° DEL20240215-007**

**MISE A JOUR DES CRITERES DE SELECTION DES DEMANDES POUR L'ENTREE DES ENFANTS DANS LES CRECHES DU PAYS TARUSATE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et notamment l'article C 3°) Petite enfance,

Considérant l'avis de la commission éducation et du service petite enfance,



Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une commission d'admission des crèches se réunit une fois par an pour examiner les demandes d'entrée au sein des crèches du Pays Tarusate. Cette commission établit un classement des demandes des familles au regard de critères préalablement votés en Conseil communautaire.

Dans un contexte où les structures enregistrent un nombre d'inscriptions plus important que le nombre de places disponibles, ce fonctionnement garantit un traitement égal des demandes et une transparence auprès de la population.

Avec le temps, une mise à jour et une évolution des critères apparaît nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'établissement, pour chaque demande, d'une notation sur 50 points selon les critères suivants :

Catégorie de critère	Intitulé du critère	Nombre de points
Géographique	La résidence sur la CCPT	15
Géographique	ou/ le lieu de travail sur la CCPT (2 parents)	7
Géographique	ou/ le lieu de travail sur la CCPT (1 parent)	4
Professionnelle	Les deux parents travaillent ou sont inscrits dans un parcours d'insertion	4
Fragilité	Un signalement	6
Fragilité	Handicap de l'enfant accueilli	6
Fragilité	Handicap au sein de la famille	2
Fragilité	La minorité des parents	2
Familiale	Naissance multiple	4
Familiale	Fratrie en structure	4
Familiale	Famille monoparentale	2
Entretien avec la directrice	Précarité, famille nombreuse, isolement, contexte social, emploi du temps, motivation pour le mode d'accueil...	5

**ARTICLE 2 -**

La mise en application de ces nouveaux critères de sélection des demandes à compter de la commission d'admission 2025.

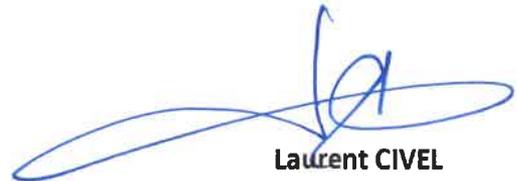
**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 040-244000766-20240215-240215H1619H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*